VILLE DE
Lunel-Viel

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 181/2026

Place du 14 juillet à Lunel-Viel -34-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société KFMTOITURE sise 450 rue de l'avenir 34400 LUNEL-VIEL, pour une réfection de toiture 71 place du 14 juillet à Lunel -Viel du 20 novembre 2026 au 20 décembre 2026;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :
La société KFMTOITURE sise 450 rue de l'avenir 34400 LUNEL-VIEL, est autorisée à occuper le domaine public pour une réfection de toiture 71 place du 14 juillet à Lunel -Viel du 20 novembre 2026 au 20 décembre 2026.

ARTICLE 02 :
Durant toute la durée des travaux :

- Empiètement sur la chaussée avec mise en place d'une signalisation par le permissionnaire.
- Stationnement interdit sur les lieux des travaux sous peine de fourrière.

Le permissionnaire sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 03 :
Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 04 :
Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. La pose des barrières, panneaux et des arrêtés, est à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 05 :
L'autorisation accordée en vertu de l'article 1er du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 06 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 07 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 20 novembre 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.